



DISPPAP

# Notice d'information

Constituer son dossier de demande d'aide financière au titre  
du dispositif de la politique publique d'appui provincial en  
agriculture

10/11/2022



Cette notice présente les principaux points de la réglementation relative à cette aide et les indications nécessaires à l'élaboration du dossier de demande.

La lecture de ce document est fortement conseillée pour constituer un dossier de demande.

## Table des matières

Contexte et prérequis.....	2
Modalités d'octroi des aides .....	2
Bénéficiaires des aides .....	2
Obligations des bénéficiaires.....	2
Dossier de demande.....	3
Contenu du dossier .....	3
Cadrage préalable .....	4
Transmission du dossier .....	4
Comment renseigner le PPE ? .....	4
Système de production (Situation actuelle / Étude technico-économique).....	5
Fonctionnement par atelier (Situation actuelle / Étude technico-économique).....	5
Produits d'activités .....	6
Investissement .....	7
Descriptif et plan de financement avec l'aide sollicitée .....	7
Emplois permanents créés .....	8
Résultats économiques actuels et prévisionnels .....	8
Annexe : Tableaux des aides disponibles.....	9
Études.....	9
Création et développement d'une exploitation .....	9
Équipements et améliorations foncières et techniques d'une exploitation .....	9
Emploi et formation .....	10
Précisions sur l'aide à la création d'emploi .....	10
Agriculture de proximité.....	11
Location de terres agricoles .....	11
Aides gérées par des organismes extérieurs .....	11

## Contexte et prérequis

Afin de rendre possible la mise en œuvre de la politique agricole provinciale, un dispositif d'aides financières a été instauré depuis 2016 pour accompagner les entreprises du secteur à se développer et se moderniser, dans l'objectif :

- d'améliorer la qualité des produits ;
- d'améliorer l'offre de certaines filières tout le long de l'année ;
- de tendre vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

De plus, des mesures spécifiques à l'agriculture de proximité, aux petits projets, à l'emploi, à l'accès à des prêts bonifiés ainsi qu'à l'embauche d'un ou plusieurs salariés sont proposées.

## Modalités d'octroi des aides

Les aides prévues par le présent dispositif sont accordées aux demandeurs par un agrément délivré par arrêté de la présidente de l'assemblée de province.

L'aide peut être accordée si les projets pour lesquels un agrément est sollicité concourent au développement économique de la province Sud et ont vocation à permettre le développement ou le maintien d'activités dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de l'aquaculture d'eau douce.

Les investissements admis au bénéfice des mesures de réduction d'impôts, prévues par le code des impôts de Nouvelle-Calédonie et le code général des impôts national, pour ceux réalisés en Nouvelle-Calédonie, ne peuvent prétendre aux aides prévues par le présent dispositif.

## Bénéficiaires des aides

Sont admis sous certaines conditions les personnes physiques, les personnes morales de droit privé, les associations et les groupements de droit particulier local. Une inscription définitive ou temporaire au registre de la chambre d'agriculture et de la pêche est obligatoire à la date de la demande.

## Obligations des bénéficiaires

Après acceptation d'une demande d'aide, pour que les fonds soient versés, le bénéficiaire est tenu de transmettre au préalable à l'administration les copies des factures acquittées liées à l'investissement, **dans le respect des délais fixés** par l'arrêté d'autorisation.

Pour un meilleur traitement du dossier, la transmission d'un lot de factures est préférée à une transmission discontinue (facture par facture).

---

### Une facture acquittée, c'est quoi ?

C'est un document permettant de justifier que le règlement a bien été réalisé. Pour que la facture fasse foi du paiement, plusieurs informations doivent apparaître :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| ✓ la mention « acquittée » | ✓ la signature et le tampon du fournisseur   |
| ✓ la date du règlement     | ✓ éventuellement les références du règlement |
| ✓ le mode de règlement     |  |



### En savoir plus

- [Délibération modifiée n°33-2016/APS instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale](#)
- [Rubrique « DISPPAP » du site internet provincial](#)
- [Catalogue des dispositifs de soutien](#)

# Dossier de demande

## Contenu du dossier

Une demande d'aides au titre du DISPAPP se présente sous la forme d'un dossier comprenant toutes les pièces nécessaires pour juger notamment :

- de la sécurité de l'assise foncière du projet, le cas échéant garantie sous la forme d'un acte rédigé par un officier public coutumier, et de son adéquation avec les plans d'urbanisme directeur des communes ;
- de la régularité de la situation du demandeur et de la conformité de son projet à la réglementation en vigueur, notamment en matière fiscale, sociale, économique, environnementale, sanitaire et d'assurance ;
- du contenu du projet, de sa rentabilité prévisionnelle, de son plan de financement y compris, le cas échéant, l'assurance des concours financiers nécessaires à la réalisation du programme d'investissement.

- 
- Formulaire dûment rempli et signé (*DDDT-21-1772 ou DDDT-19-965 : le modèle à utiliser dépend du dispositif concerné, cf. [Annexe](#)*)
  - Pièce d'identité du signataire de la demande
  - Justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre de l'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie
  - Justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au répertoire d'identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET)
  - Justificatifs de sécurité de l'assise foncière : acte coutumier, titre de propriété, compromis de vente, bail ou projet de bail rural
  - Factures pro forma, devis ou estimations relatifs aux différentes composantes du projet d'investissement
  - Attestations éventuelles des organismes financiers relatives à la constitution de fonds propres et aux emprunts notamment :
    - copie des accords de principe bancaires ou/et des organismes de financement
    - copie des aides sollicitées auprès d'autres collectivités ou organismes
    - justificatif attestant des démarches réalisées auprès d'un cabinet de défiscalisation (projet de contrat accepté, proposition contresignée, contrats conclus)
    - justificatif attestant d'un apport en fonds propres, en numéraire ou en nature, pour au moins 10 % de l'investissement pour les investissements supérieurs à 1,2 million de francs CFP
  - Justificatifs relatifs aux autorisations, aux agréments et attestations de conformité ou de régularité des autorités administratives notamment :
    - attestations fiscales et sociales à jour
    - références des arrêtés provinciaux autorisant un défrichement, une installation classée au titre de la protection de l'environnement
    - références et copie des arrêtés autorisant un captage ou un forage d'eau à usage agricole
    - copie des arrêtés nécessaires à une activité appelant un agrément d'hygiène et/ou sanitaire
  - Plan prévisionnel d'exploitation (*le modèle à utiliser dépend du dispositif concerné, cf. [Annexe](#)*) comprenant :
    - dans tous les cas, un descriptif du système de production existant et projeté, le compte de résultat prévisionnel sur trois ans, ou plus dans le cas de productions pérennes ou nécessitant un certain temps pour viabiliser le projet
    - dans le cas d'une création d'activité, du plan de trésorerie prévisionnel (sur 12 mois)
    - dans le cas d'une entreprise déjà existante, des états financiers (bilans, comptes de résultat et annexes) des deux derniers exercices
  - Attestation et avis de l'organisme de défense et de gestion (ODG) du signe de qualité AR (*pour l'aide à la conversion à l'agriculture responsable*)
  - Certificat de conformité attribué par l'UPRA (pour l'aide à l'achat de reproducteurs)

### **Pièces à joindre pour les personnes morales**

- Extrait K-bis attestant de l'existence juridique de la société
- Justification des pouvoirs du signataire de la demande



À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandes d'autorisation relatives aux captages et forages d'eau sont à solliciter auprès de la DAVAR.

## Cadrage préalable

Avant tout dépôt de dossier, les porteurs de projet peuvent solliciter un cadrage préalable auprès de la DDDT afin d'avoir un pré-avis technique sur leur projet. Ce cadrage permet :

- d'apporter une expertise technique, notamment sur la faisabilité et la viabilité du projet ;
- de faciliter l'instruction du dossier qui sera déposé.

**Ce cadrage est fortement conseillé pour les projets d'envergure (création ou extension d'exploitation, mutualisation, transformation à la ferme...).**

## Transmission du dossier

Le dossier **complet** doit être transmis soit via la [démarche en ligne](#), soit par voie électronique, postale ou par dépôt physique, à la direction du développement durable des territoires (DDDT).

### Direction du développement durable des territoires

[3dt.contact@province-sud.nc](mailto:3dt.contact@province-sud.nc)

Centre administratif de la province Sud (CAPS)

Artillerie - 6, route des Artifices Baie de la Moselle

BP L1,

98849 Nouméa cedex

**Démarche en ligne :** <https://www.province-sud.nc/form/disppap>



Lorsque la transmission par voie électronique n'est pas possible, le dépôt physique peut être réalisé auprès des antennes de la DDDT :

- Antenne de Païta (Port-Laguerre), Route territorial 1 Port-Laguerre
- Antenne de La Foa, Rue Antoine Condoya
- Antenne de Bourail, 4 Route municipale 16, La Poueo

---

Le dépôt d'un dossier donne lieu à l'émission d'un récépissé de dépôt. Ce récépissé de dépôt ne vaut pas récépissé de complétude.

Un récépissé de complétude est délivré lorsque le dossier est jugé complet. À compter de la date de complétude du dossier, la DDDT dispose d'un délai de trois mois pour statuer sur sa décision. Passé ce délai, l'absence de réponse de l'administration équivaut à une décision de refus


---

## Comment renseigner le PPE ?

Le plan prévisionnel d'exploitation (PPE) présente l'entreprise/l'exploitation ainsi que le projet avec les moyens mis en œuvre, sa finalité et les résultats économiques escomptés. De plus, le dossier est complété par une description du système de production mis en œuvre avec les quantités et rendements développés.

Deux modèles de PPE existent. Leur utilisation dépend de l'aide sollicitée (cf. [Annexe](#)) :

 DDDT-21-1773 : Version standard du PPE (document à annexer au formulaire de demande DDDT-19-965).

 DDDT-21-1772 : Version simplifiée du PPE directement intégrée au formulaire de demande.



Vous trouverez ci-après des conseils et exemples pour renseigner le PPE standard DDDT-21-1773.

## Système de production (Situation actuelle / Étude technico-économique)

Orientation technico-économique par importance de production (bovins, céréales, maraîchage...)		Système	Type de production	Production annuelle (kg, tonnes et /ou unités)
1	Bovin viande	- naisseur - engraisseur - naisseur engraisseur	- veau de boucherie - gros bovins mâles - gros bovins femelles	- en tonne par catégorie - en effectif par catégorie
2	Maraîchage	- plein champ - hors-sol - mixte	- divers maraîchage - légumes feuilles - légumes fruits	- en tonne par catégorie
3	Grandes cultures	- céréales	- maïs	- en tonne par catégorie
4	Porcin	- naisseur - engraisseur - naisseur engraisseur	- porcelets - porc	- en tonne par catégorie - en effectif par catégorie
5	Aviculture	- standard - fermier - autre :	- chair - œufs	- en tonne - nombre de douzaines
6	Apiculture	- rucher transhumant - rucher sédentaire	- miel - autres produits de la ruche (préciser)	- en kg par catégorie

## Fonctionnement par atelier (Situation actuelle / Étude technico-économique)

### Système d'élevage

Descriptif par atelier		Espace affecté / surface totale de l'exploitation	Mode de conduite	Effectif reproducteur et race dominante	Conduite de la reproduction
Libellé de l'atelier	Type de production				
Bovin viande	veau de boucherie	- surface en pâturage (ha) - surfaces en report fourrager (ha) - nombre de cloisonnement	- à l'herbe - en stabulation - les deux	- race dominante - nb taureaux - nb vaches-mères - nb génisses de renouvellement	- Monte continue - Monte saisonnière - IA
Ovin viande	agneau de boucherie	- surface de pâturage (ha)	- à l'herbe - en bergerie stricte - les deux	- race dominante - nb béliers - nb brebis reproductrices	- période de lutte:
Porc	naisseur	- surface en bâtiment (m <sup>2</sup> ) - surface en parcours (ares)	- en bande - plein air	- race dominante - nb truie productives - nb places en maternité	- monte continue - IA
Porc	engraisseeur	- surface en bâtiment (m <sup>2</sup> ) - surface en parcours (ares)	- en bande - plein air	- race dominante - nb places en engraissement - nb bandes	
Aviculture	poulet de chair	- surface en bâtiment (m <sup>2</sup> ) - surface en parcours (ares)	- en bande - plein air	- nb bandes par an	NC
Apiculture	miel	- nb de ruches total - nb de ruchers	NC	NC	NC

## Système de culture

Descriptif par atelier		Surface totale	Surface élémentaire par production	Nombre de cycle par production	Volume annuel commercialisé par production
Libellé de l'atelier	Type de production				
Cultures légumières de plein champ	oignon, chou, squash, pastèque,	15 ha	- 2 ha oignons - 1 ha de choux	- oignons : 1 - choux : 2	en tonne par catégorie
Cultures maraichères de pleine terre	salade, oignon vert, tomate, concombre	2 ha	- salade 1 000 m <sup>2</sup> - tomate: 2 000 m <sup>2</sup>	- salade : 4 - tomate : 2	en tonne par catégorie
Cultures maraichères hors-sol	tomate, salade, concombre	5 000 m <sup>2</sup>	1000 m <sup>2</sup> de tomates - 3 000 m <sup>2</sup> de salade	- tomate : 1 - salade : 15	en tonne par catégorie
Arboriculture fruitière	orange, mandarine, mangue...	4 ha	2 ha d'oranger 2 ha de mangues	NC	en tonne par catégorie
Cultures fruitières	banane, ananas	5 ha	- bananes : 2 ha - ananas : 3 ha	NC	en tonne par catégorie

## Schémas de production

Cette partie permet de décrire la façon dont l'exploitant conduit ou projette la conduite technique de ses productions en place ou nouvelles, atelier par atelier.

ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE (3/3)	
Fonctionnement par atelier	
Schéma(s) de production	
Atelier n°1	

Pour les productions animales	Pour les productions végétales
<p>Décrire la façon dont les animaux sont conduits à la reproduction, en précisant l'âge d'entrée dans le cycle de production des reproducteurs, la durée de chaque phase (mise à la reproduction, modalités de sevrage, âge à la réforme des reproducteurs...). Indiquer également les poids d'entrée, de sortie, l'âge, en phase d'engraissement des produits vendus, abattus, commercialisés.</p> <p>La description du schéma de production sera d'autant plus détaillée pour les élevages hors-sol conduits en bande (porc/volaille chair-œuf).</p>	<p>Décrire succinctement les itinéraires techniques, préciser la durée et le nombre de cycles, les périodes et modalités de mise en culture et de conduite de la fertilisation, l'irrigation (type de couverture), la protection des cultures.</p> <p>Le cas échéant décrire les rotations parcellaires.</p>

## Produits d'activités

Ce tableau permet d'identifier les composantes du chiffre d'affaires en année de croisière (productions en place ou nouvelles).

- Pour les rendements des productions en place, l'estimation doit se faire sur la base des résultats habituels d'une année.
- Pour les nouvelles productions, une référence basée sur une moyenne basse doit être utilisée.
- Les quantités vendues doivent tenir compte des pertes et des méventes potentielles (pourcentage pouvant aller jusqu'à 20 %).
- Les prix de vente doivent correspondre à la moyenne basse des prix du marché actuel.

Production	Quantité vendue	Unité	Prix unitaire espéré (FCFP)	Chiffre d'affaires
Tomates	10 000	kg	300	3 000 000
Poulet	2 500	unité	2 000	5 000 000
<b>Total</b>				<b>8 000 000</b>

## Investissement

### Descriptif et plan de financement avec l'aide sollicitée

Ce tableau permet de faire l'inventaire des investissements envisagés, à compter de la date de dépôt à la DDDT d'un dossier complet, et de les chiffrer. Les montants indiqués doivent correspondre aux pro-forma et devis fournis, hors TGC. Le montant total des investissements doit être identique à celui des ressources.

INVESTISSEMENTS			FINANCEMENTS		
Détail des investissements	Montant	Défisc. *	Partenaires	Montant	%
<b>Foncier + frais</b>			<b>Autofinancement</b>	1 415 000	12
<b>Amélioration foncière</b>					
<i>Terrassement</i>	4 000 000	<input type="checkbox"/>	<b>Défiscalisation</b>	1 125 000	10
		<input type="checkbox"/>	<i>Tracteur JD 75CV (25%)</i>		
		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
<b>Infrastructures</b>			<b>Emprunt bancaire</b>		
<i>Stockyard</i>	2 000 000	<input type="checkbox"/>	Banque : CAM	1 000 000	9
		<input type="checkbox"/>	Taux : 3%		
		<input type="checkbox"/>	Durée : 7 ans		
		<input type="checkbox"/>	Banque : CAM	6 000 000	51
		<input type="checkbox"/>	Taux : 4,5%		
		<input type="checkbox"/>	Durée : 5 ans		
<b>Installations tech. et équipement</b>			<b>Aide sollicitée</b>		
<i>Tracteur JD 75CV</i>	4 500 000	<input checked="" type="checkbox"/>	Province Sud (taux : 30%)	2 160 000	18
		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
<b>Biens vivants</b>			<b>Autres financements</b>		
<i>Génisses (8)</i>	1 200 000				
<b>Total des investissements</b>	11 700 000		<b>Total du financement</b>	11 700 000	100

\*Défisc. : bien défiscalisé



## Emplois permanents créés

Nombre	Niveau	Temps de travail	Nombre	Niveau	Temps de travail
1	Agent d'exploitation niveau I (sans qualification)	2028 h		Agent de maîtrise niveau I	
	Agent d'exploitation niveau III			Cadre ou ingénieur	
	Agent d'exploitation niveau IV				

Montant de l'aide à l'emploi correspondante sollicitée : 1 400 000 FCFP

## Résultats économiques actuels et prévisionnels

Ce tableau expose les principaux résultats économiques attendus.

- L'année n-1 représente les derniers chiffres connus.
- L'année n correspond à l'année au cours de laquelle le dossier de demande d'aide a été déposé.
- L'année de croisière correspond, selon les types de production, à l'année au cours de laquelle toutes les productions de l'exploitation ont atteint leur potentiel envisagé. Elle peut ainsi correspondre à l'année n+2 ou plus (cas des cultures fruitières).

Soldes intermédiaires de gestion	Année n-1	Année n	Année n+1	Année croisière
+ Vente des productions de l'exploitation	<i>Chiffre d'affaires des productions animales et végétales</i>			
+ Vente d'autres produits et services	<i>Chiffre d'affaires des prestations de service, tourisme à la ferme...</i>			
<b>Chiffre d'affaires</b>				
+/- Variation d'inventaire	<i>Stock fin – stock début</i>			
<b>Production de l'exercice</b>				
- Achat d'animaux (hors reproducteurs)	<i>Poussins, porcelets ou veaux pour engraissement</i>			
- Approvisionnements	<i>Engrais, produits phytosanitaires/vétérinaires, autre...</i>			
- Autres achats et charges externes dont assurance CAMA	<i>Location, assurance, prestations...</i>			
<b>Valeur ajoutée</b>				
+ Subventions d'exploitation	<i>Aide à l'énergie, aide à l'emploi, aides Agence Rurale...</i>			
- Impôts et taxes	<i>Contributions foncières</i>			
- Charges de personnel	<i>Salaires et cotisations sociales</i>			
<b>Excédent brut d'exploitation</b>				
- Dotation aux amortissements et loyers défisc.				
- Charges financières	<i>Intérêts d'emprunt et autres crédits</i>			
- Impôts sur les sociétés				
+ Subvention d'investissement amortie sur 5 ans				
<b>Résultat de l'exercice</b>				
Éléments de trésorerie	Année n-1	Année n	Année n+1	Année croisière
<b>Rappel du résultat de l'exercice</b>				
+ Dotation aux amortissement et loyers défisc.				
+/- Variation d'inventaire				
- Subvention d'investissement amortie sur 5 ans				
- Remboursement des capitaux empruntés				
- Prélèvements prévisionnels de l'exploitant				
<b>Solde disponible</b>				




## Annexe : Tableaux des aides disponibles

### Études



Dispositif	Taux max	Plafond de l'aide	Objet	Modèles à utiliser	Réf. DISPPAP
<a href="#">Aide aux études</a>	35%	5 000 000 FCFP	Études de marché, études techniques, environnementales ou sanitaires.	Information demandée dans les deux formulaires.	Art. 22 à 24

### Création et développement d'une exploitation

Un dossier par an / projets d'investissement > 2 000 000 FCFP

Dispositif	Taux max	Plafond de l'aide	Objet	Modèles à utiliser	Réf. DISPPAP
<a href="#">Aide à la création d'exploitation agricole</a> Investissement > 2 000 000 FCFP	30 % +10 % bonus jeune agriculteur +10 % bonus agriculture respectueuse de l'environnement	30 000 000 FCFP	Construction de bâtiments à vocation agricole ou destinés au logement du personnel, mise en place d'infrastructures d'exploitation, achat de matériels agricoles, forestiers et aquacoles, travaux d'amélioration foncière et de plantation pérenne. Cheptel, matériel végétal.	 Formulaire DDDT-19-965 + PPE DDDT-21-1773	Art. 25 à 26
<a href="#">Aide à l'extension d'exploitation agricole</a> Investissement > 2 000 000 FCFP	30 % +10 % bonus jeune agriculteur +10 % bonus agriculture respectueuse de l'environnement +10% appel à la défiscalisation pour une partie du projet	30 000 000 FCFP	Construction de bâtiments à vocation agricole ou destinés au logement du personnel, mise en place d'infrastructures d'exploitation, achat de matériels agricoles, forestiers et aquacoles, travaux d'amélioration foncière et de plantation pérenne. Cheptel, matériel végétal.	 Formulaire DDDT-19-965 + PPE DDDT-21-1773	Art. 29 à 30
<a href="#">Accompagnement post-crédation ou reprise-transmission</a> Investissement <= 6 000 000 FCFP	35%	2 100 000 FCFP	Construction de bâtiments à vocation agricole ou destinés au logement du personnel, mise en place d'infrastructures d'exploitation, achat de matériels agricoles, forestiers et aquacoles, travaux d'amélioration foncière et de plantation pérenne. Cheptel, matériel végétal.	 Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 31 à 33

### Équipements et améliorations foncières et techniques d'une exploitation

Dispositif	Taux max	Plafond de l'aide	Objet	Modèles à utiliser	Réf. DISPPAP
<a href="#">Aide à la mutualisation des équipements</a>	50%	30 000 000 FCFP	Programme d'investissement des coopératives, des sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA), des associations d'intérêt agricole ou des sociétés de services à l'agriculture, destinés à permettre la création ou l'amélioration des services rendus à leurs membres ou leur clientèle.	 Formulaire DDDT-19-965 + PPE DDDT-21-1773	Art. 34 à 35
<a href="#">Aide aux travaux d'amélioration foncière, aux retenues collinaires et équipements agro-écologiques</a>	50%	3 000 000 FCFP 10 000 000 FCFP pour les retenues collinaires	Investissements à buts économique, de protection de l'environnement, de stockage d'eau de surface ou d'aménagement du territoire réalisés par une exploitation agricole. (liste en annexe 2 de la délibération modifiée n°33-2016/APS du 16/09/2016)	 Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 49 à 51
<a href="#">Aides aux prestations de travaux</a>	50%	1 500 000 FCFP	Coût des travaux agricoles commandés par une exploitation à des prestataires privés agréés par la province Sud. (liste en annexe 3 de la délibération modifiée n°33-2016/APS du 16/09/2016)	 Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 52 à 54
<a href="#">Aide aux matériels novateurs ou économiseurs d'eau</a>	50%	5 000 000 FCFP 10 000 000 FCFP pour exploitations certifiées ou en conversion	Coût des travaux agricoles commandés par une exploitation à des prestataires privés agréés par la province Sud. (liste en annexe 4 de la délibération modifiée n°33-2016/APS du 16/09/2016)	 Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 55 à 57
<a href="#">Aide à l'installation d'abris maraîchers</a>	50%	2 000 000 FCFP	Coût des travaux agricoles commandés par une exploitation à des prestataires privés agréés par la province Sud. (liste en annexe 5 de la délibération modifiée n°33-2016/APS du 16/09/2016)	 Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 58 à 60
<a href="#">Aide à la sécurisation des élevages ovins et de plein air</a>	50%	5 000 000 FCFP	Coût des travaux agricoles commandés par une exploitation à des prestataires privés agréés par la province Sud.	 Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 61 à 63
<a href="#">Aide à l'achat de reproducteurs locaux et d'embryons importés</a>	50%	1 000 000 FCFP	Investissements réalisés pour l'amélioration génétique des cheptels. (liste en annexe 6 de la délibération modifiée n°33-2016/APS du 16/09/2016)	 Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 64 à 66
<a href="#">Aide à l'achat de plants locaux</a>	Variable		Achat de plants locaux issus de pépinières agréées. (liste en annexe 7 de la délibération modifiée n°33-2016/APS du 16/09/2016)	 Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 67 à 69
<a href="#">Aide aux prélèvements d'eau douce souterraine</a>	Variable		Coût des travaux de recherche d'eau douce souterraine ou des travaux de forage et d'essais par pompage, ainsi que l'analyse d'eaux associée. (liste en annexe 3 de la délibération modifiée n°33-2016/APS du 16/09/2016)	 Formulaire F15048	Art. 69-1 à 69-8
<a href="#">Aide à l'expérimentation innovante à la ferme</a>	50%	1 000 000 FCFP	Coût des dépenses mises en œuvre pour tester ou adapter aux conditions rurales de la Nouvelle-Calédonie, des processus artisanaux de transformation agroalimentaire pour la fabrication de produits encore inexistant sur le marché local et réalisés majoritairement à base de produits locaux.	 Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 70 à 72

Dispositif	Taux max	Plafond de l'aide	Objet	Modèles à utiliser	Réf. DISPPAP
<a href="#">Aide à la transformation à la ferme</a>	35 %	5 000 000 FCFP	Investissements qui ont pour objet principal de transformer la production. Les investissements aidés doivent répondre aux obligations réglementaires en matière sanitaire et d'installations classées pour la protection de l'environnement.	Formulaire DDDT-19-965 + PPE DDDT-21-1773	Art. 73 à 75
<a href="#">Aide à l'utilisation des déchets</a>	35 %	5 000 000 FCFP	Investissements qui ont pour objet de valoriser les déchets de l'exploitation agricole à destination de l'agriculture ou d'autres secteurs d'activité.	Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 76 à 78
<a href="#">Aide à la valorisation de la biodiversité</a>	35 %	5 000 000 FCFP	Investissements qui ont pour objet le développement d'une filière économique à partir de la collecte, de la production ou de la transformation d'une ressource animale ou végétale locale.	Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 79 à 81
<a href="#">Subvention d'équilibre aux projets innovants</a>	50 % perte comptable corrigée du premier exercice  25 % perte comptable corrigée du second exercice	5 000 000 FCFP	Coût de la perte comptable, engendrée par les deux premiers exercices qui suivent la mise en service effective des installations, subie par une entreprise qui a investi dans le développement de projets innovants.	Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 109 à 111
<a href="#">Aide à la conversion à l'agriculture responsable</a>		500 000 FCFP	Prime forfaitaire à un exploitant agricole qui s'engage dans une démarche qualité et qui obtient la certification de son activité au titre d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie (SIQO-NC) prévu par la réglementation en vigueur relative à la valorisation des produits agricoles et alimentaires.	Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 100 à 102

## Emploi et formation

Dispositif	Taux max	Plafond de l'aide	Objet	Modèles à utiliser	Réf. DISPPAP
<a href="#">Aide à l'emploi</a>	<i>Voir ci-après les précisions sur l'aide à la création d'emploi.</i>		Création d'emplois nouveaux.	Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 36 à 39
<a href="#">Aide à la formation</a>	50 %	300 000 FCFP (NC) 600 000 FCFP (hors territoire)	Financement de formations individuelles lorsqu'elles s'avèrent nécessaires : - pour les demandeurs dans le cas d'un projet de création ou de reprise-transmission d'une exploitation agricole notamment lorsqu'il est jugé par le service instructeur que les compétences du demandeur ne sont pas en adéquation avec son projet ; - pour les chefs d'exploitation et leurs salariés dans le cadre du perfectionnement dans un domaine relevant des activités habituelles de l'entreprise ou d'une diversification de l'activité.  Uniquement pour les pétitionnaires employant dix salariés au plus.	Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 40 à 42
<a href="#">Gratification de stage longue durée</a>	50% SMAG		Financement de stages professionnels, pour une période comprise entre six mois et un an, lorsqu'ils s'avèrent nécessaires pour la réussite des projets des agriculteurs.	Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 43 à 45
<a href="#">Aide au remplacement du salarié</a>	100% SMAG		Coût de la création d'un emploi temporaire destiné à pallier l'absence d'un salarié en formation. 1 mois / an	Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 46 à 48

## Précisions sur l'aide à la création d'emploi

Pour l'embauche d'une personne à temps plein :

Qualification du salarié	Montant de la prime	Versement
Agent d'exploitation Niveau I	1 400 000 FCFP	50 % à la création et 50 % à la date du 1 <sup>er</sup> anniversaire
Agent d'exploitation Niveau III	1 680 000 FCFP	50 % à la création et 50 % à la date du 1 <sup>er</sup> anniversaire
Agent d'exploitation Niveau IV	1 960 000 FCFP	50 % à la création et 50 % à la date du 1 <sup>er</sup> anniversaire
Agent de maîtrise Niveau I	2 240 000 FCFP	50 % à la création et 50 % à la date du 1 <sup>er</sup> anniversaire
Cadre ou ingénieur	4 200 000 FCFP	50 % à la création et 50 % à la date du 1 <sup>er</sup> anniversaire

Le nombre maximal de nouveaux emplois créés est de 9 par demandeur.



Le montant des aides énumérées est réduit de moitié lorsque l'emploi créé est un emploi à mi-temps.

Un emploi à temps plein correspond à une durée minimale de travail de 1 352 heures par an effectuées par une personne ou ses remplaçants successifs (soit l'équivalent de huit mois à 169 heures par mois)



Un emploi à mi-temps correspond à une durée minimale de travail de 1 014 heures par an effectuées par une personne ou ses remplaçants successifs (soit l'équivalent de six mois à 169 heures par mois)

Pour les bénéficiaires certifiés en agriculture biologique ou engagés dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique, l'aide est servie pendant 3 ans.

## Agriculture de proximité

Dispositif	Taux max	Plafond de l'aide	Objet	Modèles à utiliser	Réf. DISPPAP
<a href="#">Aide à l'encouragement à l'agriculture de proximité</a>		100 000 à 300 000 FCFP selon l'envergure du projet	Réalisation de projets en dehors des zones urbanisées, d'un montant égal ou supérieur à cent mille (100 000) francs, qui ne contribuent pas à une augmentation significative de la production agricole du pétitionnaire pour les personnes dont le revenu annuel global est inférieur ou égal à trois fois le salaire minimum agricole garanti (SMAG). (liste en annexe 8 de la délibération modifiée n°33-2016/APS du 16/09/2016)	 Formulaire F19019	Art. 82 à 84
<a href="#">Aide au développement de l'agriculture de proximité</a>		500 000 FCFP	Coût des investissements pour la réalisation de projets en dehors des zones urbanisées, d'un montant égal ou supérieur à cent mille (100.000) francs, qui contribuent à une augmentation significative de la production agricole du pétitionnaire avec une mise sur le marché de la production. (liste en annexe 8 de la délibération modifiée n°33-2016/APS du 16/09/2016)	 Formulaire F19019	Art. 85 à 87

## Location de terres agricoles

Dispositif	Taux max	Plafond de l'aide	Objet	Modèles à utiliser	Réf. DISPPAP
<b>Aide à la location de terres agricoles</b>	<b>30%</b>	1 000 000 FCFP / an	Prise en charge pendant cinq années d'une partie du loyer des parcelles louées et mises en valeur par un exploitant agricole.	 Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 94 à 96
<b>Prime à la mise à bail des terres agricoles</b>	<b>10 000 FCFP/ha loué</b>	1 000 000 FCFP	Prime forfaitaire à un bailleur pour la mise en location d'une parcelle destinée à une mise en valeur agricole.	 Formulaire DDDT-21-1772 intégrant un PPE simplifié	Art. 97 à 99

## Aides gérées par des organismes extérieurs

Dispositif	Taux max	Plafond de l'aide	Objet	Organisme	Réf. DISPPAP
<b>Bonification des taux d'intérêt des crédits d'équipement</b>	<b>50%</b> filières exclues (reprises ou transmission d'exploitation) <b>75%</b> filières ouvertes <b>100%</b> filières prioritaires		Investissements réalisés dans les filières classées prioritaires ou ouvertes, par la bonification des taux d'intérêt, qui entrent dans la catégorie des crédits d'équipement et qui sont accordés par des établissements financiers conventionnés avec la province Sud	Dispositif géré par le CAM ou la BCI	Art. 88 à 90
<b>Bonification des taux d'intérêt des crédits de trésorerie</b>	<b>9%</b>	30 000 000 FCFP	Bonification des taux d'intérêts des crédits de trésorerie ou de campagne, accordés par des établissements financiers conventionnés avec la province Sud, qui sont destinés à : - reconstituer des fonds de roulements dégradés ; - financer des dépenses d'exploitation obligatoires	Dispositif géré par le CAM ou la BCI	Art. 91 à 93
<b>Aide à la conversion à l'agriculture biologique</b>		500 000 FCFP	Prime forfaitaire à un exploitant agricole qui s'engage dans une démarche qualité et qui obtient la certification de son activité au titre d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie (SIQO-NC) prévu par la réglementation en vigueur relative à la valorisation des produits agricoles et alimentaires.	Dispositif géré par l'Agence Rurale	Art. 100 à 102